



Règlement intérieur de la section **Tennis** - 2013 -

1. *L'adhésion à la section « Tennis » est ouverte à toutes les catégories de membres de l'ASPIC*
2. *L'adhésion à la section « Tennis » ne nécessite pas de cotisation spécifique*
3. *L'adhésion à la section « Tennis » permet l'utilisation des courts*
4. *Les réservations, pour une durée d'une heure, se font au moyen du site de l'ASPIC (<http://aspic-dti.fr>), rubrique « Tennis ». Un membre ayant réservé est prioritaire*
5. *La section « Tennis » organise des cours assurés par un professeur « BE ». Tous les membres de la section peuvent y participer moyennant une participation financière. Ces cours, d'une durée d'une heure, ont généralement lieu le mardi et le jeudi lorsque le nombre de participants minimum requis (6) est atteint et que la météo le permet. Les inscriptions se font également au moyen du site de l'ASPIC (<http://aspic-dti.fr>)*
6. *Les pratiques sportives au sein de l'ASPIC requièrent la fourniture d'un certificat médical valide (de moins d'un an). L'adhésion ASPIC étant sur une année civile, un certificat médical qui est établi sur une année scolaire est accepté mais il devra être renouvelé en cours d'année*